

Règlement du jeu – Donne-moi du cash

Règlement du jeu "Donne-moi du cash sur Radio ISA"

ARTICLE 1

ISA SAS numéro SIRET 349 064 980 00049, ci-après dénommée RADIO ISA, dont le siège social est situé au 16 impasse Gutenberg – Bâtiment Bellevue – 38110 Rochetoirin, organise sur l'ensemble des fréquences de Radio ISA un jeu intitulé "Radio Isa, donne-moi du cash". Le jeu est organisé du 3 janvier 2022 au 1er juillet 2022. Ce jeu pourra être reconduit sur les années suivantes, sur des périodes des mois d'août à juillet qui correspondent à notre calendrier d'antenne.

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition express contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu " Radio Isa, donne-moi du cash ".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqué par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Le jeu " Radio Isa, donne-moi du cash " se déroulera chaque semaine du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

La session de jeu sera diffusée entre 06h00 et 09h00 en direct ou en différé. Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le site www.radioisa.com rubrique « Jeu » en précisant sur le formulaire d'inscription leurs : nom, prénom, numéro de téléphone, commune de résidence, âge, code postal, adresse email et particularité

Certains champs du formulaire ne sont pas obligatoires pour la validation du formulaire (âge, adresse email et particularité)

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort pour participer au jeu « Radio Isa, donne-moi du cash » chaque jour.

L'auditeur(trice) sélectionné est appelé à l'occasion de l'instant gagnant, soit en direct sur l'antenne, soit quelques minutes avant la diffusion de la séquence sur l'antenne pour un enregistrement dans les conditions du direct. Pour pouvoir participer, l'auditeur doit décrocher son téléphone au premier appel et dire uniquement et immédiatement « Radio ISA donne-moi du cash »

Si l'auditeur ne décroche pas ou répond quoique ce soit hormis la phrase « Radio ISA, donne-moi du cash », le jeu sera considéré comme perdu et l'auditeur(trice) ne pourra prétendre à aucun gain.

Il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut être sélectionné. Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'animateur du jeu).

ARTICLE 4

Le jeu « Radio Isa, donne-moi du cash » se déroule comme suit :

- - Entre 6h00 et 9h00 du lundi au vendredi, un(e) auditeur(trice) inscrit comme précisé à l'article 3 est tiré au sort informatiquement. L'animateur le (la) rappelle à l'occasion de l'enregistrement de l'instant gagnant ou en direct. S'il (elle) décroche et répond uniquement et immédiatement au téléphone par : « Radio ISA donne-moi du cash », il (elle) remporte la somme mise en jeu.

La phrase gagnante « radio Isa donne-moi du cash » doit être citée en premier par l'auditeur(trice) sélectionné par l'animateur (trice) de Radio ISA, c'est-à-dire au moment où l'auditeur(trice) décroche son téléphone.

La phrase gagnante « Radio ISA, donne-moi du cash » ne peut pas être citée après avoir décroché pendant la conversation avec l'animateur(trice), uniquement au début.

Si cela se présentait le jeu est considéré comme perdu.

- - Si l'auditeur(trice) répond au téléphone par autre chose que « Radio ISA, donne-moi du cash » ou si l'auditeur(trice) ne décroche pas son téléphone la somme à gagner sera remise en jeu lors du rendez-vous jeu suivant et se cumulera avec la somme à gagner du jour.
- Lorsque la somme à gagner est remise en jeu, l'animateur peut remettre le gain qu'il (elle) souhaite remettre en jeu dans la limite de 200 euros par jour (du lundi au vendredi)
- - Si l'auditeur(trice) contacté décroche et répond immédiatement et en premier par la phrase « Radio ISA donne-moi du cash » et si toutes les conditions sont réunies, alors la somme du jeu suivant sera de 200 euros.

ARTICLE 5

Le lot remporté par le gagnant se matérialise par un chèque du montant du gain remporté lors du jeu diffusé à l'antenne.

Les coordonnées postales de l'auditeur seront vérifiées hors antenne par l'animateur. L'envoi postal du chèque se fera dans un délai de 5 mois maximum. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation ne pourra être compensée par une autre dotation.

ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. Radio ISA est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Radio ISA – 16 impasse Gutenberg – Bât Bellevue – 38110 Rochetoirin. Radio ISA se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués. Radio ISA se réserve le droit de rediffuser tout ou partie d'un instant gagnant enregistré sur l'antenne, du lundi au dimanche sans que ceci n'ouvre d'autres droits que les lots déjà attribués.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu

conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://radioisa.com/politique-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8

La responsabilité de Radio ISA ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

Radio ISA ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure

et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant et ses additifs sont déposés via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Fait à Rochetoirin, le 22/12/2021